

Rappelant les dispositions pertinentes des résolutions susmentionnées, qui réaffirment le droit de tout Etat d'exercer une souveraineté entière et permanente sur ses ressources naturelles et ses activités économiques au profit de sa population,

Ayant à l'esprit le fait que tout Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de sa population, sans ingérence extérieure,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement¹¹⁷;

2. *Fait sien* la résolution 1979/48 du Conseil économique et social;

3. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents à prendre dûment en considération, le cas échéant, dans le contexte des priorités et des systèmes de développement nationaux, les projets de coopération technique visant à renforcer le rôle du secteur public et à améliorer les résultats des entreprises publiques;

4. *Invite* les commissions régionales à examiner en détail le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement de leurs régions respectives, en accordant une attention particulière aux aspects notés au paragraphe 5 de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale;

5. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre son étude détaillée du rôle du secteur public et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet faisant une place particulière, notamment, aux aspects suivants :

a) Rôle du secteur public dans la mobilisation des ressources nationales pour le développement économique et social;

b) Rôle des entreprises publiques considérées en tant que principaux instruments du secteur public et moyens d'accroître leur efficacité;

c) Moyens de renforcer le secteur public, le cas échéant, y compris son appareil institutionnel et ses moyens de gestion pour servir éventuellement de base à l'élaboration de mesures nationales et internationales appropriées;

d) Rôle du secteur public comme instrument d'action permettant l'adoption de plans de développement nationaux et l'établissement de priorités du développement économique et social;

e) Moyens de faciliter entre les pays en développement un échange concret de données d'expérience et d'information sur le rôle du secteur public, telle la possibilité d'organiser des séminaires et de publier des manuels sur l'expérience de différents pays dans le développement du secteur public;

f) Rôle du secteur public par rapport à d'autres secteurs d'activité économique;

6. *Réaffirme* la résolution 1978/60 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a notamment invité les commissions régionales et les autres organismes compétents des Nations Unies à continuer d'aider le Secrétaire général dans la poursuite de son étude du rôle du

secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/183. Pollution marine

L'Assemblée générale,

Consciente des graves dangers que le transport par mer des hydrocarbures ou des autres substances dangereuses fait courir à l'environnement marin,

Ayant également présents à l'esprit les effets de la pollution tellurique et de l'immersion des déchets sur la pollution marine,

Rappelant que l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime a adopté un certain nombre de conventions internationales, des recommandations, des recueils de règles pratiques et de dispositifs de séparation du trafic qui ont un caractère global et qui ont expressément pour objet de renforcer la sécurité maritime, d'assurer l'efficacité de la navigation et de sauvegarder le milieu marin,

Rappelant en outre qu'au cours de l'année 1978 l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime a adopté d'autres instruments internationaux prévoyant des normes complètes relatives à la sécurité des navires-citernes et à la prévention de la pollution ainsi que des normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille,

Prenant en considération les progrès importants réalisés à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne la protection et la préservation du milieu marin,

Ayant également à l'esprit les travaux entrepris depuis de nombreuses années par l'Organisation internationale du Travail et par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime sur la formation et la délivrance des brevets aux gens de mer, notamment la Convention de 1976 concernant les normes minima à observer sur les navires marchands¹¹⁸ de l'Organisation internationale du Travail,

Regrettant que les différents moyens d'assurer la sécurité de la navigation par l'observation de règlements internationaux en vigueur ne soient pas mis en œuvre rigoureusement par tous les Etats parties à ces instruments,

Considérant que la préservation du milieu marin constitue pour l'humanité un objectif fondamental,

1. *Demande instamment* aux instances et organismes internationaux compétents, en particulier l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, d'accélérer et intensifier leurs travaux concernant la prévention de la pollution et la détermination des responsabilités en ce domaine, conformément au travail déjà entrepris sur ces questions par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

2. *Demande* aux Etats parties à la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, de 1954¹¹⁹, de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de

¹¹⁸ Bureau international du Travail, *Bulletin officiel*, vol. LX, 1977, série A, n° 1, Convention n° 147.

¹¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 327, n° 4714, p. 4.

¹¹⁷ E/1979/66.

cette convention, en particulier, de celles contenues dans l'article VI de ladite convention;

3. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'examiner la possibilité de ratifier dans les meilleurs délais les conventions et protocoles internationaux qui ont pour objet d'assurer une meilleure protection du milieu marin, d'améliorer la sécurité de la navigation et de garantir la formation et la compétence des équipages;

4. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer afin de mettre en œuvre les moyens matériels permettant de mener efficacement la lutte contre la pollution marine sans préjudice des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne la pollution marine;

5. *Prie* l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à suivre les problèmes liés à la pollution marine et de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

107^e séance plénière
18 décembre 1979

34/184. Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/172 du 19 décembre 1977 et 33/89 du 15 décembre 1978, concernant respectivement le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification¹²⁰ et le Plan d'action pour lutter contre la désertification¹²¹,

Prenant acte des parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session ainsi que de sa décision sur les mesures de lutte contre la désertification¹²²,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les mesures et moyens additionnels de financement en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification¹²³,

Soulignant qu'il est urgent d'appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification, étant donné l'extrême gravité de ce problème dans un grand nombre de pays, en particulier de pays en développement, et les ressources limitées qu'il a été possible de mobiliser jusqu'à présent pour lutter contre la désertification,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'ouverture par le Secrétaire général, le 15 mars 1979, du Compte spécial destiné à financer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, eu égard au caractère volontaire du financement de ce compte;

2. *Note avec préoccupation* l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et la lenteur des progrès réalisés jusqu'à présent;

¹²⁰ A/CONF. 74/36.

¹²¹ *Ibid.*, chap. 1.

¹²² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 25 (A/34/25 et Corr. 1).

¹²³ A/34/575.

3. *Note également avec préoccupation* qu'aucune contribution n'a été versée jusqu'à présent au Compte spécial;

4. *Demande* aux gouvernements donateurs et aux organisations de financement de verser des contributions généreuses au Compte spécial, en vue d'accélérer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. *Exprime sa satisfaction* de l'œuvre accomplie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de ses responsabilités de coordonnateur de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

6. *Demande* aux pays donateurs et aux organisations intéressées de participer activement aux travaux du Groupe consultatif de lutte contre la désertification et d'appuyer les projets qui leur seront présentés par l'intermédiaire dudit groupe;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport, établi sur la base d'une étude à réaliser par un groupe d'éminents spécialistes du financement international, qui sera convoqué par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et portant sur les points suivants :

a) Etat complet des suggestions et propositions pertinentes formulées dans le cadre du système des Nations Unies concernant la possibilité d'utiliser de nouveaux moyens pour financer les programmes d'organisations multilatérales au niveau mondial, en sus des budgets ordinaires statutaires et des ressources extra-budgétaires traditionnelles;

b) Plan et analyse financiers exposant les éléments et les coûts d'un programme de lutte contre la désertification et précisant les activités déjà financées ainsi que les ressources supplémentaires qui pourront être nécessaires pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre l'avancement des déserts;

c) Méthodes de mobilisation des ressources nationales;

d) Possibilités d'obtenir des prêts des gouvernements et des marchés mondiaux des capitaux, à des conditions de faveur;

e) Possibilité de créer une société publique internationale en vue d'attirer des investissements de pays et d'institutions et d'assurer le financement de projets appropriés de lutte contre la désertification à des taux de rendement non commerciaux;

f) Moyens d'encourager la participation active de fondations au financement de programmes de formation et de recherche concernant la lutte contre la désertification.

107^e séance plénière
18 décembre 1979

34/185. Aménagement et restauration du massif du Fouta-Djallon

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies, en général, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier,